

Le Pavé d'Orsay

48, rue de Lille, Paris 7e

Conditions Générales : Concert / Spectacle

Le Pavé d'Orsay est un espace créatif qui a pour vocation de favoriser l'intégration des artistes dans le paysage culturel, en leur permettant de faire découvrir leurs œuvres au public.

Cet espace fonctionne en tant que galerie d'art en journée et accueille des concerts et spectacles en soirée en mettant à disposition sa salle d'environ 60 places assises située au 48, rue de Lille, Paris 7e.

L'association n'achète ni ne coréalise les concerts et spectacles mais met à disposition la salle en contrepartie d'une contribution de 125€ (détails à l'article 4).

Le Pavé d'Orsay est particulièrement adapté aux musiciens ainsi qu'aux projets d'arts de la scène cherchant un lieu atypique pour présenter un showcase dans un format scénique limité.

1 : Sélection de la programmation

1.1. Une proposition de spectacle peut être faite à tout moment. Elle doit comporter :

- Une biographie de ou des artistes comportant une présentation du projet.
- Un lien d'écoute ou visionnage de la musique ou spectacle concernée, en live si possible.

1.2. Les propositions sont examinées par un comité de sélection.

1.3. Les artistes sont sélectionnés en fonction de leur intérêt, les possibilités offertes par l'espace et leur adéquation à la vision artistique du Pavé d'Orsay.

1.4. La décision du comité de sélection est définitive et ne pourra en aucune façon être discutée de nouveau.

2 : Conditions générales

2.1. **LE PAVÉ D'ORSAY** met à disposition de l'**ARTISTE** la salle du Pavé d'Orsay, sise 48, rue de Lille, Paris 7e.

2.2. La durée normale du spectacle est de 90 min environ.

2.3 L'entrée des artistes se fait par le porche du 48, rue de Lille.

2.4. Les horaires à respecter sont les suivants :

- Mise à disposition du lieu à partir de 18h30.
- Accueil du public à partir de 19h par l'entrée principale de la galerie.
- Arrêt du spectacle à 22h30.
- Sortie et dispersion du public à 23h maximum.

Le quartier étant résidentiel, nous ne pouvons pas revenir sur ces horaires.

2.5. Le Pavé d'Orsay est une galerie en journée avec des oeuvres d'art aux murs. Il est possible de transformer l'ambiance grâce aux lumières et en plaçant un rideau noir en fond de scène afin de créer un espace scène.

Cependant, nous suggérons de voir les oeuvres aux murs comme faisant pleinement partie de l'ambiance du lieu.

La programmation de la galerie étant fixée à peu près 6 mois à l'avance, il ne nous est pas possible d'associer de l'art visuel autre que l'exposition programmée avec une soirée de concert.

3 : Promotion

3.1. Le spectacle est annoncé sur le site du Pavé d'Orsay, la page Facebook et dans les e-news du Pavé d'Orsay.

3.2. L'artiste doit fournir un mois précédent l'événement :

- heure du concert
- site internet de l'artiste, page artiste Facebook...
- prix des places
- contact/liens pour réservation
- photo du groupe pour la publicité web.

3.3 Il est conseillé à l'artiste de faire une publicité en parallèle par ses propres réseaux.

3.4. Si l'artiste fait imprimer des flyers et des affiches, il peut envoyer 30 flyers et 2 affiches au Pavé d'Orsay. Beaucoup d'artistes se limitent pourtant à une publicité internet.

4 : Conditions financières

4.1. Adhésion à l'association **LE PAVÉ D'ORSAY** :

Afin de bénéficier des locaux gérés par l'association du **PAVÉ D'ORSAY** pour un événement artistique et culturel, l'**ARTISTE** doit être membre de cette association.

A cet effet, l'**ARTISTE** s'engage à régler une cotisation annuelle d'un montant de 25€. L'artiste sera inscrit comme membre de l'association en son nom propre (et non au nom de son groupe). La cotisation est due le soir du concert, si elle n'a pas déjà été versée lors d'une précédente utilisation des locaux. L'artiste bénéficiera d'une remise de 25€ lors de la première représentation annuelle, correspondant à ces frais de cotisation.

4.2. Frais de fonctionnement de l'association :

L'**ARTISTE** réglera une contribution au titre des frais de fonctionnement et des locaux de l'association du **PAVE D'ORSAY** pour chaque événement organisé dans les locaux du Pavé d'Orsay. Cette contribution comprend aussi la mise à disposition du matériel sur place (détails à l'article 5).

Cette contribution s'élèvera à 125€ par concert et sera due à l'issue de la représentation.

4.3. Si l'**ARTISTE** met en place une billetterie, il en est propriétaire et responsable. La recette de la billetterie est donc pour **L'ARTISTE**. La responsabilité des déclarations auprès des différents organismes est sous la responsabilité de **L'ARTISTE** (détails à l'article 6).

La billetterie peut être tenue sur place soit par l'entourage de l'artiste, soit par un membre l'équipe du Pavé, selon le besoin. Cependant, l'**ARTISTE** s'engage à la mise en place des besoins liés à la billetterie physique et d'un système de réservation/prévente en ligne s'il le souhaite.

LE PAVE D'ORSAY ne prendra pas en charge la mise en place de la billetterie.

4.4. Si l'**ARTISTE** décide d'une entrée libre, il peut faire circuler un "chapeau" à la fin du concert et garder l'entièreté de son contenu.

5 : Logistique

5.1. **LE PAVE D'ORSAY** met à disposition de l'**ARTISTE** le matériel disponible sur place.

- Matériel son, lumière et vidéo. Une fiche technique sera envoyée sur demande après acceptation du dossier artistique et validation d'une date de concert.

- Petites tables rondes et chaises pour un spectacle en format « cabaret » et la puissance électrique nécessaire.

L'équipe de l'association installe pour lui le matériel technique son et lumière si l'artiste utilise le système du Pavé d'Orsay.

5.2. L'**ARTISTE** s'engage à :

- aider au montage du matériel, avec un membre de l'association.

- prendre soin de ce matériel.

- rembourser toute dépense liée à la détérioration du matériel survenue du fait de l'**ARTISTE** pendant la durée d'utilisation des locaux.

- à apporter son propre matériel si celui dont dispose le Pavé ne lui est pas suffisant.

- prendre en charge et à organiser les besoins de transports, hébergement et restauration du spectacle.

LE PAVE D'ORSAY ne sera pas tenu de prendre ces frais à sa charge.

6 : Déclarations salariales & taxes

En tant que propriétaire de la billetterie, l'**ARTISTE** s'engage :

- à prendre en charge le règlement des salaires, des charges sociales et des taxes afférentes à l'embauche de son personnel.
- à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes caisses.
- à déclarer et régler les taxes afférentes au spectacle, notamment la SACEM (droits d'auteur) et CNV (taxe sur les recettes).

LE PAVE D'ORSAY ne sera pas employeur de l'**ARTISTE** et de son personnel.

LE PAVE D'ORSAY ne se chargera pas de la déclaration des taxes du spectacle.

7 : Bar

Le bar est tenu, alimenté et géré par l'équipe du **PAVE D'ORSAY**.

L'association en conserve la recette du bar qui servira à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Toute personne membre de l'association et ayant acquitté sa cotisation pourra bénéficier des ventes du bar.

8 : Vente de produits dérivés

L'**ARTISTE** pourra vendre ses produits dérivés pendant l'événement (CD, T-Shirt, merchandising..) et gardera l'entièreté de la recette provenant de ces ventes.

9 : Assurance

L'**ARTISTE** s'engage à souscrire une police d'assurance, personnel et matériel de spectacle, pour les risques lui incombant.

Pour toute autre information complémentaire, merci de contacter :

lepavedorsay@gmail.com